

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet d'aménagement Combe de thuit

Le maire de la commune Les DEUX ALPES organise une participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement de la combe du Thuit par l'entreprise GRAVIER TP sur le domaine skiable de la station des Deux Alpes.

La participation du public par voie électronique se déroulera pendant 30 jours du 17 Mars 2026 au 17 Avril 2026 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public via le site internet de la commune de Les DEUX ALPES :

<https://www.mairie2alpes.fr/page-accueil>

Le dossier comprend les documents suivants :

- Le dossier de demande de permis d'aménager PA 0382532620001
- Notice descriptive sur le reprofilage ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de la MRAE du 14 Avril 2025

Ces documents sont en consultation sur support papier en mairie. Ouverture de la mairie les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par email à :

accueil@mairie2alpes.fr

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 17 Avril 2026 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante :

Commune de Les Deux Alpes
Mairie
48 Avenue de la Muzelle
38860 Les Deux Alpes

ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@mairie2alpes.fr

Au terme de la participation, le permis ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

Le maire de la commune Les DEUX ALPES est compétent au nom de l'État pour délivrer le permis d'aménager de la combe du Thuit.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet : <https://www.mairie2alpes.fr/page-accueil> au plus tard à la date de la notification du permis de construire et pendant une durée minimale de trois mois.